

# ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : MDE 31/001/2007 – ÉFAI

7 février 2007

AU 29/07 Craintes de torture et de mauvais traitements / Détention au secret

YÉMEN  
Qursan Ahsan Qursan (h), agriculteur  
Abdullah Mohamed Saliha (h)  
Ali Abdulla Tahoos (h)  
Ibrahim al Huthi (h)  
ainsi qu'au moins 50 autres personnes

---

Les quatre hommes nommés ci-dessus font partie d'un groupe d'au moins 50 personnes arrêtées à l'issue de heurts qui ont éclaté fin janvier entre les forces de sécurité et des membres de la communauté chiite zaïdite de Saada, dans le nord du Yémen. Ils sont apparemment détenus au secret dans des lieux non révélés par les autorités. Amnesty International craint qu'ils ne soient torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements, et que beaucoup d'entre eux ne soient des prisonniers d'opinion détenus uniquement pour avoir exprimé leurs convictions.

Qursan Ahsan Qursan, agriculteur, a été interpellé par des membres des forces armées dans le quartier Sala de Saada, le 29 janvier, tandis qu'il fêtait le mariage de sa fille. Abdullah Mohamed Saliha et Ali Abdulla Tahoos ont également été arrêtés par l'armée le 29 janvier. Selon les informations reçues, tous trois sont détenus au secret dans des lieux tenus secrets. Le 1<sup>er</sup> février, Ibrahim al Huthi a été appréhendé par les forces de sécurité à l'aéroport de Sanaa, la capitale, alors qu'il cherchait à se rendre à l'étranger pour y être soigné. Cet homme serait détenu au secret dans la prison d'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique) à Sanaa. Ibrahim al Huthi est le frère de Hussain Badr al Din al Huthi, ayatollah zaïdite et ancien membre du Parlement yéménite tué en septembre 2004 lors d'affrontements avec les forces gouvernementales. Hussain Badr al Din al Huthi avait ouvertement critiqué l'invasion de l'Irak par les troupes américaines.

Les récentes violences auraient fait des dizaines de morts, y compris au sein des forces de sécurité. La presse a indiqué qu'un certain nombre de civils avaient peut-être été tués lors d'un bombardement de l'armée. Si ces informations venaient à être confirmées, Amnesty International craint que ces personnes n'aient été victimes d'un recours abusif à la force, ce qui serait contraire aux obligations incombant au Yémen en vertu du droit international.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

De vieilles tensions entre la communauté chiite zaïdite et le gouvernement du Yémen ont été exacerbées en 2003 à la suite de protestations zaïdites pendant l'invasion de l'Irak par les forces de la coalition dirigée par les États-Unis. Pendant et après la guerre en Irak, les manifestations s'étaient poursuivies toutes les semaines après la prière du vendredi, devant les mosquées, notamment la grande mosquée de Sanaa. Les participants scandaient des slogans anti-américains et anti-israéliens. Ces rassemblements étaient toujours suivis d'arrestations et de placements en détention. En juin 2004, le gouvernement a appelé Hussain Badr al Din al Huthi, l'une des figures de proue du mouvement d'opposition, à se rendre, mais celui-ci a refusé. Les tensions ont ensuite dégénéré en affrontements armés.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- cherchez à obtenir d'urgence la garantie que Qursan Ahsan Qursan, Abdullah Mohamed Saliha, Ali Abdulla Tahoos, Ibrahim al Huthi et les autres personnes arrêtées en marge des affrontements qui ont secoué la province de Saada ne seront ni torturés ni soumis à une quelconque autre forme de mauvais traitements, et qu'ils pourront consulter un avocat, être en contact avec leurs proches et bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

- exhortez les autorités à libérer ces hommes immédiatement et sans condition s'ils sont détenus uniquement pour avoir exercé leur droit d'exprimer pacifiquement leurs convictions ;

- s'ils ont été inculpés d'infractions dûment reconnues par la loi, demandez des précisions concernant la nature des charges retenues contre eux, ainsi que le déroulement d'éventuelles procédures intentées contre ces hommes ;

- efforcez-vous d'obtenir la garantie que les forces de sécurité se conformeront strictement aux normes internationales, en particulier aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, en rappelant que le principe 9 dispose : « [Les responsables de l'application des lois] *ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines* », et qu'en vertu du principe 8 : « *Aucune circonstance exceptionnelle, comme l'instabilité de la situation politique intérieure ou un état d'urgence, ne peut être invoquée pour justifier une dérogation à ces Principes de base.* »

**APPELS À :**

Président de la République :

His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh  
President of the Republic of Yemen  
Sana'a

République du Yémen

**Fax :** + 967 127 4147

**Formule d'appel :** Your Excellency, / Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Dr Rashid Muhammad al-Alimi  
Ministry of Interior  
Sana'a

République du Yémen

**Fax :** + 967 1 332 511

**Formule d'appel :** Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Droits de l'Homme :

Her Excellency Kadijah al-Haysami  
Ministry for Human Rights  
Sana'a, République du Yémen

**Fax :** + 967 1 444 838

**Formule d'appel :** Your Excellency, / Madame le Ministre,

**COPIES** aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 21 MARS 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*